

FICHE D'INSCRIPTION
Transports scolaires – Année 2006-2007

A renvoyer par retour de courrier

Joindre une photo d'identité et y inscrire le nom de l'enfant au dos
Ainsi qu'une enveloppe timbrée (0.54 € pour 1 carte, 0.86 € pour 2 cartes et plus) libellée à
votre adresse

NOM et Prénom du responsable :

Adresse complète :

N° de téléphone domicile :

N° de téléphone du travail :

N° de téléphone portable :

NOM et Prénom de l'assistante maternelle :

Adresse complète :

N° de téléphone domicile :

N° de téléphone portable :

NOM et PRENOM DES ENFANTS	DATE DE NAISSANCE	ETABLISSEMENT FREQUENTE	CLASSE 2006-2007	POINTS D'ARRETS*

(* Tout changement d'arrêt temporaire devra être signalé auprès des services de la Communauté de Communes Touraine Nord Ouest, qui vous délivrera une autorisation exceptionnelle)

Je soussigné(e), M père, mère, tuteur prends
l'engagement pour les élèves ci-dessus désignés d'utiliser le service des transports scolaires
durant toute l'année et de façon régulière, après avoir pris connaissance et possession du
règlement sur la sécurité et le comportement des élèves dans le car.

Date :

Signature :

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE NORD OUEST

Rue des Sablons - BP 11 – 37 340 CLERE LES PINS

Tél : 02.47.24.06.32. - Fax : 02.47.24.24.99.

Site : touraine-nord-ouest.fr

TRANSPORT SCOLAIRE – ANNEE 2006/2007

A compléter obligatoirement pour tous les élèves

Jours d'utilisation du transport scolaire (Rayer la mention inutile)

Lundi	Matin	Soir
Mardi	Matin	Soir
Mercredi	Matin	Midi
Jeudi	Matin	Soir
Vendredi	Matin	Soir
Samedi	Matin	Midi

AUTORISATION OBLIGATOIRE
Pour les élèves de classe maternelle et éventuellement de
primaire

Je soussigné(e).....en qualité de père, mère, tuteur déclare autoriser
uniquement les personnes* dont la liste suit, à venir chercher mon (mes)
enfant(s).....à la descente du car.

*Parents, voisins ou parents d'enfants prenant le même car.

NOM et PRENOM :

N° de téléphone :

J'autorise mon (mes) enfant(s) à rentrer seul(s) à mon domicile.

(Cocher la case si nécessaire).

Fait à

Le

Signature

Sachant qu'en l'absence d'une des personnes désignées ci-dessus, mon enfant sera gardé à bord de l'autocar et conduit à la garderie de son école ou la gendarmerie.

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE NORD OUEST

Rue des Sablons - BP 11 – 37 340 CLERE LES PINS

Tél : 02.47.24.06.32. - Fax : 02.47.24.24.99.

Site : touraine-nord-ouest.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE NORD OUEST

Règlement sur la sécurité dans le transport scolaire.

Article 1 – Le présent règlement à pour but :

- D'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du véhicule affecté aux circuits spéciaux de transports scolaires,
- De prévenir les accidents.

Article 2 :

- La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre pour cela l'arrêt complet du véhicule.
- En montant dans le véhicule, ils doivent présenter au conducteur ou à la surveillante de car, leur titre de transport.
- Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.
- Les enfants de maternelle sont sous la responsabilité de la surveillante de car jusqu'au périmètre scolaire.

Celle-ci, à la descente du car, les conduit jusqu'à l'entrée de la cour de l'école où ils sont pris en charge par un enseignant ou une assistante maternelle.

Les parents ou une personne habilitée devront être présents à l'arrêt pour prendre en charge leurs enfants dès la descente du car. En aucun cas, les enfants seront laissés seuls à l'arrêt. En cas d'absence d'un parent, l'enfant sera ramené par le conducteur (sous la surveillance de l'accompagnateur le cas échéant) en priorité à l'école, à la mairie ou à la gendarmerie.

Article 3 :

- Chaque élève doit rester **assis** à sa place, pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit, notamment :

- ☞ De parler au conducteur, sans motif valable,
- ☞ De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- ☞ De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que des issues de secours,
- ☞ De se pencher au dehors.

Article 4 :

- Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges, de telles sortes qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libre de ces objets.

Article 5 :

- En cas d'indiscipline d'un enfant, ou de non-respect de l'un des points du présent règlement, l'accompagnateur est autorisé à délivrer un avertissement.

Article 6 :

- Au premier et deuxième avertissement une notification sera faite aux parents par envoi recommandé, par le Président de la Communauté de Communes Touraine Nord Ouest,
- Au troisième avertissement, une exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine pourra être prononcée après avis du chef d'établissement et information du Conseil Général.

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE NORD OUEST

Rue des Sablons - BP 11 – 37 340 CLERE LES PINS

Tél : 02.47.24.06.32. - Fax : 02.47.24.24.99.

Site : touraine-nord-ouest.fr

Cette exclusion sera signifiée aux parents par envoi recommandé, par le Président de la Communauté de Communes Touraine Nord Ouest.

Article 7 :

- En outre, le chauffeur du car a obligation, en cas de trouble risquant de mettre en danger un élève ou l'ensemble des enfants transportés, de stopper son véhicule sur le bord de la route en attendant le retour des conditions satisfaisantes de sécurité. Le retard ou les conséquences dus à cet arrêt **seront imputables à la famille de l'enfant ayant provoqué le trouble.**

Article 8 :

- Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

Certifié Exécutoire,

Publié, le 5 juillet 2001, à Cléré Les Pins

Marcel Ploquin

Président de la Communauté de Communes

Touraine Nord Ouest.